

**Conseil économique et social**

Distr. générale
5 avril 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****169^e session**

Genève, 21-24 juin 2016

Point 4.9.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRRF****Proposition de complément 14 à la série 11 d'amendements
au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa quatre-vingt-unième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 12), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/19 tel que modifié par le paragraphe 11 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2016.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-05490 (F) 030516 030516



* 1 6 0 5 4 9 0 *

Merci de recycler



Complément 14 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds)

Annexe 12,

Paragraphe 2.2.18, lire :

« 2.2.18 s' : course utile de la commande exprimée en mm et déterminée conformément aux prescriptions du paragraphe 10.4 de la présente annexe ; ».

Paragraphe 10.4.2.3, modification sans objet en français.

Annexe 12,

Appendice 4,

Paragraphe 5.8.3, lire :

« 5.8.3

$$\frac{s'}{2s_B^* \cdot n \cdot F_{RZ} \cdot i'_g} = \dots\dots\dots$$

(doit être au moins égal à : i_H/F_{HZ})

(ne doit pas dépasser la course du maître-cylindre selon le paragraphe 8.2 de l'appendice 2 de la présente annexe) ».

Paragraphe 5.7.6, lire :

« 5.7.6 Moment de freinage lorsque la remorque fait marche arrière (y compris la résistance au roulement

$$n \cdot M_r = \dots\dots\dots \text{Nm}$$

(ne doit pas dépasser $0,08 \cdot g \cdot G_A \cdot R$) ».

Paragraphe 5.8.6, lire :

« 5.8.6 Moment de freinage lorsque la remorque fait marche arrière (y compris la résistance au roulement

$$n \cdot M_r = \dots\dots\dots \text{Nm}$$

(ne doit pas dépasser $0,08 \cdot g \cdot G_A \cdot R$) ».